VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2015 Rapporteur : Madame Danielle GARREC

17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/03/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2015 (accusé de réception du 26/03/2015)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subvention au CCAS

Communal d'Action Sociale) pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il est proposé de verser au CCAS une subvention de 3 123 100 € au titre de l'année 2015.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Il anime à ce titre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF).

Au-delà des missions obligatoires limitativement prévues par la réglementation (enquêtes sociales, instructions des demandes d'aide sociale, analyse annuelle des besoins sociaux, domiciliations des personnes sans résidence stable...), les interventions du CCAS peuvent concerner l'ensemble des personnes en situation de fragilité.

290 postes en équivalent temps complet permettent à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent. Le CCAS gère un budget principal et sept budgets annexes représentant une enveloppe globale d'environ 16 100 000 €.

En 2015, la ville de Quimper s'est engagée dans le maintien de la subvention au CCAS à hauteur de 3 123 100 € comme en 2014 afin de poursuivre son effort en matière de cohésion sociale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser une subvention au CCAS de 3 123 $100 \in$ au titre de l'exercice 2015 (imputation budgétaire 520 657362 900), sachant qu'une avance sur subvention de 1 041 000 \in a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 30 janvier 2015.

Le maire,

Ludovic JOLIVET